Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, le 05 novembre 2026

DÉCISION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de la fonction publique hospitalière, en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2ième classe publié le 05 juin 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé.
VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 05 novembre 2026.

DÉCIDE

Sont déclaré(e)(s) définitivement admi(e)(s), par ordre de mérite et sur proposition du jury au **concours interne sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2ième classe :**

Sur liste principale :
NOMS- Prénoms

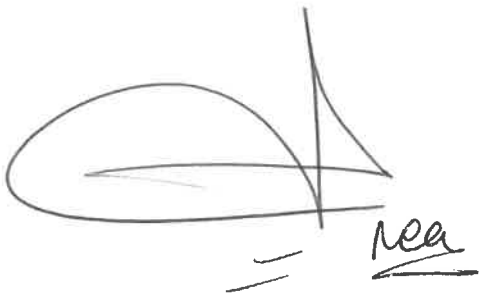
- SCHNEIDER Cindy
- BEQIRI Juliette

Sur liste complémentaire :
NOMS- Prénoms

- SELLAMI Khezia

P. LE DIRECTEUR GENERAL
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
& de la Politique Sociale

Nawal EL ABID



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.